

Comité de suivi des médicaments vétérinaires (CSMV)
Réunion du comité numéro 2022-23 Date : 14/06/2022
Procès-verbal de réunion

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les membres n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour.

*Seuls les sujets faisant l'objet de position ou d'informations validées en séance sont rapportés.
Document validé par le président du CSMV et par l'ANMV le 11/07/2022*

Président du comité : Y. MILLEMANN

Participants, membres du comité : J. BASTIEN, P. BERNY, S. BOULLIER, A. FERRAN, L. GRISOT, C. HUGNET, B. MAYTIE, O. SALANDRE, JM SAPORI, X. SAUZZEA

Participants Anses-ANMV : L. BADUEL, S. BARRETEAU, D. BOUCHARD, P. CARNAT-GAUTIER, M. GEORGEAIS, G. MOULIN, S. LAURENTIE, C. RENOARD, S. ROUGIER

1. Animaux traités importés

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : P. Carnat-Gautier

Suite à une question sur [l'arrêté ministériel français de février 2022](#) interdisant l'importation en France de viandes et de produits à base des viandes issus d'animaux ayant reçu des antibiotiques utilisés pour favoriser la croissance ou augmenter le rendement des animaux en provenance de pays tiers et leur mise sur le marché, l'ANMV en précise le contexte global. Il s'agit en fait de l'une des mesures de réciprocité souhaitées par la France auprès de la Commission européenne sur plusieurs points du [Règlement UE 2019/6](#), dont cette thématique ([cf note du Ministère](#)). Cet arrêté ministériel français a pour objectif d'appliquer les mesures prévues dans le règlement n°2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires dans l'attente des mesures que la Commission européenne prendra au niveau européen.

Les articles du Règlement (UE) 2019/6 concernés sont l'article 107.2 « Les médicaments antimicrobiens ne sont pas utilisés chez les animaux pour favoriser la croissance ou augmenter le rendement », l'article 118 « Animaux ou produits d'origine animale importés dans l'Union » et l'article 37.5 « La Commission désigne, par voie d'actes d'exécution, les antimicrobiens ou groupes d'antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme ».

2. Euthanasiques

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : C. Hugnet

Dans une démarche de lutte contre les risques de suicides avec un euthanasique vétérinaire, clôture de

réflexions autour de deux axes, les conditions de stockage et la gestion d'un excipient hépatotoxique, le DMF (di-méthyl-formamide).

1) La disparition des BPD (Bonnes pratiques de distribution) françaises au profit des BPD européennes suite à la mise en place du [règlement UE 2019/6](#) a été rappelée. Les BPD conformément au [règlement \(UE\) 2021/1248](#) du 29/07/2021 mentionnent les produits dangereux. Les euthanasiques sont inclus dans les produits dangereux d'après l'[article L. 1342-2 du CSP du 24/12/2011](#) (point 6, 7, 8) : ils sont à conserver sous clés, en particulier pour des questions de responsabilité de l'employeur. La mise sous clé concerne aussi les établissements vétérinaires, en plus des sociétés de distribution.

2) Le renforcement de l'information sur l'hépatotoxicité du DMF et sur la conduite à tenir en cas d'administration accidentelle va être proposé au titulaire du médicament vétérinaire concerné dans la perspective du changement de l'étiquetage (obligation dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 2019/6) lors de l'exercice d'alignement sur les dispositions du règlement (UE) n°2019/6 à conduire avant fin 01/2027.

3. Antibiotique et environnement

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : Y. Millemann

De nombreux antibiotiques sont utilisés à la fois chez l'homme et l'animal. Dans le cadre de la démarche One Health, le Comité de suivi des médicaments vétérinaires, placé auprès du directeur de l'Anses-ANMV, a publié l'article suivant : « [Pour limiter l'exposition de l'environnement aux antibiotiques lors de traitements en médecine vétérinaire](#) » dans la presse professionnelle.

Son objectif est de sensibiliser les praticiens aux leviers d'action dans l'usage des antibiotiques vétérinaires afin d'en limiter l'impact sur l'environnement. Les différentes origines de contamination de l'environnement par les antibiotiques utilisés en médecine vétérinaire ont été répertoriées, suivies d'un rappel sur les axes de maîtrise de cette contamination (limitation des quantités administrées et excrétées, gestion des effluents, traitement des eaux usées et bonnes pratiques).

